

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – VOYAGE SCOLAIRE : NORMANDIE 2020
LOT UNIQUE - TRANSPORT – V1**

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Collège Paul Wernert
4 rue du collège
67204 ACHENHEIM
Tél. : 03.88.96.02.42 - Fax

Personne responsable du marché :

M. SPEICHER Eric (Ordonnateur)

Personne à contacter :

M. CRIQUI Christian (gestionnaire) – Tél. : 03.90.64.65.34 – mél : christian.criqui@ac-strasbourg.fr

1 - OBJET DU MARCHE : Transport en bus pour le voyage « Normandie » en France (septembre 2020)

Mode de passation du marché :

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée (M.A.P.A.) en application de l'article 27 du décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 (version abrogée le 1^{er} avril 2019).

Marché selon une procédure adaptée lancée en application des articles 2162-1 à 2162-6 et des articles 2162-13 à 2162-14 du Code des Marchés Public issu du décret n° 2006/975 du 1/08/2006.

Destination : Saint Pair sur Mer (50 - Manche)

Nombre de participants : 134

* Nombre d'élèves : 122
* nombre accompagnateurs : 12.

Dates :

- **Départ du collège d'Achenheim (67 – Bas Rhin)** : Le dimanche 20 septembre 2020 à 07h00 pour une arrivée à « Saint Pair sur Mer » vers 17h00 ;
- **Retour à Achenheim** : Départ de « Saint Pair sur Mer » le vendredi 25 septembre 2020 à 20h00 pour une arrivée à Achenheim vers 7h00 le samedi matin.

Prestations demandées :

- * Transport en bus de Saint Pair au Mont Saint Michel Aller (vers 9h00) Retour (vers 16h30) avec **UN car** le **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi** ;
- * Transport en bus de Saint Pair à Granville : Aller (vers 9h00) Retour (vers 17h00) avec **3 cars** le **mercredi** ;
- * Transport en autocar « **Grand tourisme** » ;
- * Transport dans **3 autocars** ;
- * Trajet « **aller** » et « **retour** » ;
- * Transport « **tous frais compris** » ;
- * Trajet en utilisant le **réseau autoroutier** ;

* Le transporteur devra s'engager :

- A exploiter en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- A mettre en place, dans la journée, un véhicule de remplacement en cas de défection du véhicule attitré et à prévenir le collègue dans les délais en cas de dysfonctionnement du service ;
- A transporter des personnes assises et leur nombre ne devra pas dépasser le maximum du car ;
- A ne pas facturer de frais pour toute annulation de bus.

2 - PROCEDURE

Dépôt de l'offre / Date limite de réception des offres :

Les candidats doivent envoyer leur proposition, **au plus tard le vendredi 14/08/2020 à 18h00**, sur le site de l'A.J.I. Les dossiers envoyés après la date et l'heure limite fixées ne seront pas retenus.

Durée de validité de l'offre : le candidat est tenu de **maintenir son offre jusqu'à la date du séjour**.

Examen des offres / Critères de pondération :

80 % : prix
20 % : qualité de la prestation proposée.

Modalités d'attribution du marché :

- * Toute offre incomplète ou candidature incomplète pourra être rejetée ;
- * L'offre la mieux classée est retenue.

Le candidat doit fournir les **quatre** pièces suivantes :

- **Ce document** complet daté et signé ;
- **Une attestation** sur l'honneur du respect des obligations fiscales et sociales ;
- **La licence** pour le transport international de voyageurs par route pour compte d'autrui effectué par autocar et autobus ;
- **L'offre** qui sera présentée sous la forme d'un **devis « tout compris »**, établi en un seul original et qui indiquera expressément et explicitement :
 - **Le prix exprimé en euros T.T.C. ;**
 - **Le nombre de participants ;**
 - **Les dates précises du transport.**

3 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PRESTATION PAR L'ETABLISSEMENT CONTRACTANT

- * Les prix proposés pour ce M.A.P.A. seront **fermes** et **définitifs** ;
- * Les factures seront établies en trois exemplaires. Elles porteront les mentions légales (nom, adresse, n° SIRET du prestataire, IBAN et BIC du compte bancaire ou postal) ;
- * **La facture sera payée après service fait** sur présentation de la facture T.T.C. selon les règles de la comptabilité publique. *Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture (décret n°2002-232 du 21 janvier 2002 et circulaire du 13 mars 2002 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie).*

A, le

Le candidat (nom / signature) :